





المملكة المغربية وزارة الخسوون الخارجسية والتعساون الإفرية ي والمغاربة المقيمين بالخارج نائماء الهغاربة المقيمين بالخارج



Recherche-action DEPOMI

Déploiement des politiques migratoires au niveau régional Volet « ressortissants des pays tiers »

Compte-rendu des sessions de consultation (Focus groups) organisées dans la région de l'Oriental concernant les perceptions de l'immigration et des politiques migratoires

Session « Acteurs associatifs », 12 avril 2022 Session « Acteurs institutionnels », 13 avril 2022 Session « Ressortissants de pays tiers », 14 avril 2022

Nadia KHROUZ Ibtissam EKTARABI Projet mené sous la supervision de Marie-Laurence FLAHAUX

LPED – Institut de Recherche pour le Développement





Table des matières

I. Introduction	3
1. Cadre des sessions de consultation	3
2. Objectif	4
3. Organisation pratique	4
4. Eléments de méthodologie	4
II. Retour sur les sessions de consultations	4
1.Focus group à destination des acteurs associatifs	4
❖Perception de l'immigration dans la région	4
Connaissance, perception et informations sur les politiques menées en lien avec l'accès a droits	
❖Recommandation pour l'amélioration de l'accès aux droits	8
2. Focus group à destination des acteurs institutionnels	9
❖Perception de l'immigration dans la région	9
❖La mise en œuvre des dispositifs visant l'accès aux droits	10
❖ Régionalisation des politiques migratoires	13
❖Recommandation pour l'amélioration de l'accès aux droits	15
3. Focus group à destination des ressortissants des pays tiers	17
❖Perception de l'immigration dans la région	17
❖Connaissance, perception et informations sur les procédures d'accès aux droits	17
❖ Recommandations pour l'amélioration de l'accès aux droits	21

I. Introduction

Cette composante recherche-action s'inscrit dans le cadre du projet DEPOMI Déploiement des Politiques Migratoires au niveau régional - DEPOMI, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Enabel, l'Agence belge de développement, et a pour ambition de contribuer à accompagner les partenaires institutionnels dans l'amélioration de leurs politiques migratoires au niveau des territoires des régions de Béni Mellal-Khénifra, de l'Oriental et du Souss-Massa. L'objectif de la recherche-action est d'étudier le déploiement des politiques migratoires dans ces trois régions. L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pilote le volet « ressortissants des pays tiers » de cette recherche-action, en se focalisant sur les dispositifs concernant les étrangers de passage ou installés dans ces trois régions au Maroc.

1. Cadre des sessions de consultation

Dans ce cadre, plusieurs activités sont organisées dans la région de l'Oriental. Parmi les activités menées ou en cours, nous citerons :

- Une revue de littérature globale des travaux (académiques et autres) sur la thématique de l'immigration des ressortissants des pays tiers au Maroc et une revue de littérature spécifique sur le cas de la région de l'Oriental, faisant un état des lieux des connaissances existantes;
- Une analyse du cadre juridique de l'accès aux droits pour les étrangers au Maroc;
- Un atelier de lancement et de cocréation portant sur les attentes et les besoins des différents acteurs en lien avec la question de l'immigration et de l'accès aux droits ;
- Un atelier régional de réflexion sur les dynamiques migratoires et les enjeux de mise en œuvre des politiques publiques au niveau régional à Nador, au cours duquel ont été présentées et discutées les recherches en lien avec les ressortissants de pays tiers et lors duquel la parole a été donnée aux différents acteurs pour présenter les défis auxquels ils font face dans leurs activités en lien avec l'accès aux droits;
- Des entretiens avec des ressortissants de pays tiers aux profils divers, aux statuts administratifs, origines nationales et situations socio-économies variés, ainsi qu'avec des acteurs politiques, de l'administration publique et associatifs, afin de mieux cerner leurs contraintes, les mécanismes mis en place et la mise en place des dispositifs de la politique d'immigration et d'asile.
- L'équipe du volet « ressortissants de pays tiers » de la recherche-action DEPOMI a également décidé d'organiser des focus groups avec des acteurs institutionnels, associatifs et des ressortissants de pays tiers. L'idée était de mettre en place, pour quelques heures, des espaces de discussion distincts à ces trois types d'acteurs (associations, acteurs institutionnels, ressortissants de pays tiers), leur permettant d'exprimer et de partager leurs expériences, leurs perceptions de l'immigration et des politiques migratoires dans la région, leurs points de vue sur des problématiques-clés en lien avec cette thématique, ainsi que leurs attentes et les pistes de solutions envisagées selon les enjeux spécifiques de leur région. Ce compte-rendu vient récapituler la méthodologie et ce qui est ressorti de ces focus groupes.
- Par la suite, un atelier de formation sur les politiques migratoires et les procédures des ressortissants de pays tiers en vue de l'accès à leurs droits a été organisé à destination d'acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans la région de l'Oriental. Cet atelier visait à soutenir une meilleure compréhension du contexte, du cadre juridique et réglementaire, une meilleure maîtrise des dispositifs existants en lien avec l'accès aux droits, et une meilleure connaissance des mécanismes de gouvernance.

2. Objectif

L'objectif de ces sessions de consultation était de créer un espace de discussion où les participant.es pouvaient exprimer et partager, à travers des questions posées par l'animatrice / chercheuse, leurs expériences et perceptions de l'immigration et des politiques migratoires dans leur région, notamment de la Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA). L'idée était de susciter un débat et de comprendre les différents points de vue sur des problématiques-clés en lien avec cette thématique, et d'identifier les attentes des acteurs et les pistes de solutions adaptées aux enjeux spécifiques de la région.

3. Organisation pratique

Les focus groups se sont déroulés à Oujda les 12, 13 et 14 avril 2022 sous le format de 3 groupes de discussion qui ont duré 2h/2h30 chacun :

- Une session de consultation avec les acteurs institutionnels ;
- Une session de consultation avec les acteurs associatifs ;
- Une session de consultation avec des ressortissants de pays tiers.

Chaque groupe était composé de personnes ayant une expérience professionnelle dans le milieu de la migration. La discussion a été animée et modérée par une chercheuse de l'IRD.

Les sessions de consultation ont fait l'objet d'un enregistrement audio strictement destiné à des fins de recherche.

4. Eléments de méthodologie

Le focus group est une méthode qualitative de recueil des données, qui permet de solliciter un groupe d'acteurs au sein duquel sont identifiées des similarités -ici l'implication dans la régionalisation de la SNIA ou les effets de la SNIA - mais dont les modalités d'implication, d'intervention et de positionnement (concernant l'impact, les perspectives, etc.) peuvent varier d'un individu à l'autre, d'une structure à l'autre. Cette technique permet de recueillir des témoignages sur les différentes perceptions, expériences, etc., des participant.es et d'alimenter une discussion sur une base semi-structurée. La dynamique de groupe qui en découle permet de soutenir l'interaction, la confrontation des idées mais aussi l'écoute et le partage des expériences, des ressentis, des perceptions et des représentations. Elle permet de situer et de stimuler les différents points de vue sur une même question, sur la base de la rencontre et de la participation d'acteurs divers à l'interaction. Modéré par un animateur neutre en présence d'un observateur, qui a pour but de collecter des informations sur un nombre limité de questions définies à l'avance, le focus groupe nourrit une discussion qui permet de constater des points d'accords ou des expériences partagées par les acteurs invités.

II. Retour sur les sessions de consultations

1. Focus group à destination des acteurs associatifs

La session de consultation adressée aux acteurs associatifs a réuni des représentants (1 ou 2) des associations suivantes : ACODEC, Solidarité et développement (SDM), Amadero, Aïn Ghazzal 2000, AGDOS, Pionniers du Changement pour le Développement et la Culture (PCDC), Amis et environnement (Berkane), Asticude (Nador), CEFA, MS2, Fondation Orient-Occident (FOO) et AGDDS.

Perception de l'immigration dans la région

- La présence des ressortissants de pays tiers dans la région de l'Oriental est perçue par les acteurs associatifs <u>essentiellement sous le prisme des personnes migrantes subsahariennes</u>. Ils évoquent brièvement la présence de personnes migrantes provenant d'autres pays comme la Syrie et le Yémen, mais leur perception de l'immigration renvoie avant tout aux « Subsahariens ». Selon un participant, les personnes de l'Oriental n'opèrent pas de distinction entre « ces gens-là qui viennent de loin », et les considèrent tous comme des « Subsahariens ». La catégorie d'« Africains » est également mobilisée, parfois accompagnée du qualificatif de « frères ». Un autre participant évoque la diversité des profils des personnes migrantes subsahariennes, qui peuvent être distingués selon la langue, entre anglophones et francophones, ou la religion, entre musulmans et non musulmans.
- Des évolutions liées à la présence desdits Subsahariens sont mises en avant, en particulier :
 - <u>Le passage de la région de l'Oriental de zone de transit</u> (« de passage pour l'autre rive »), à <u>un territoire d'installation</u>. L'un des participants indique : « Il y a une certaine sédentarisation de certains migrants (...). A travers le diagnostic que j'ai fait, il y a 7 sur 10 qui me disent souvent que, actuellement, ils n'envisagent plus, en tous cas, de transiter vers l'Espagne, actuellement, ils veulent rester ici et continuer le travail ici ». Pour les acteurs, cela est dû aux difficultés grandissantes pour passer les frontières, ainsi qu'au contexte lié à la Covid-19, mais aussi à la volonté des personnes migrantes de s'intégrer au Maroc. Des acteurs expliquent que c'est en fait l'impossibilité de passer les frontières qui induit le fait qu'ils envisagent l'option pragmatique d'une intégration sur le territoire. Vu les difficultés croissantes pour rejoindre l'Espagne à partir du Nord du Maroc, ceux qui veulent traverser le feraient maintenant davantage par Dakhla¹.
 - <u>l'arrivée des Soudanais</u>, « rentrés en masse » au Maroc, en provenance de la Libye (ils soulignent la difficulté de la situation en Libye). Leur arrivée est présentée comme « une nouvelle vague dans l'Oriental » datant d'août 2021. Un des participants déclare : « Après août 2021, la situation a changé, on a moins de Subsaharien de l'Afrique de l'Ouest et plus de Soudanais, parce qu'il y a une vague ».
 - des <u>naissances et la présence de très petits enfants</u> dans la région, notamment nés pendant la période de la crise sanitaire.
- Les participant.es considèrent les personnes migrantes comme étant <u>en situation administrative irrégulière</u>. A aucun moment, la présence de « migrants subsahariens » en situation administrative régulière n'est évoquée, alors même que deux des acteurs associatifs présents sont originaires d'Afrique de l'Ouest et en situation administrative régulière.
- Selon les participant.es, les personnes migrantes sont aussi <u>en situation de grande précarité et ont des difficultés d'intégration</u>, ce qui est dû à leur situation irrégulière. L'un d'eux explique : « Tu ne peux pas t'intégrer lorsque tu es en situation irrégulière : pour t'intégrer, tu dois être régulier ». Les

5

¹ Point de départ d'un couloir maritime vers l'Europe

difficultés à régulariser son séjour du fait de l'absence d'emploi et de contrat de bail sont pointées, ainsi que celles de trouver un emploi sans séjour régulier. Des acteurs soulignent la précarité de la population soudanaise, sans abri à Oujda et à Berkane.

- Une <u>meilleure acceptation et plus grande tolérance de la population locale</u> vis-à-vis de ces personnes migrantes 'subsahariennes' est également soulignée par plusieurs participant.es.
- La présence de ressortissants algériens dans la région n'est pas abordée spontanément par les acteurs associatifs, mais lorsque l'animatrice en parle, ils indiquent qu'il y a effectivement des Algériens et des Algéro-Marocains, du fait d'une « frontière artificielle » établie entre les deux populations. Au regard des réactions et échanges, les ressortissants algériens ne sont pas intégrés dans les catégories de « ressortissants de pays tiers », bien que certains indiquent que des Algériens sont susceptibles de rencontrer des difficultés administratives. Pourtant, comme le résume l'un des participants, « les ressortissants des pays tiers, c'est surtout les Subsahariens ; pour les Algériens, ceux qui sont ici, ils sont intégrés, ça ne pose même pas de problème, il y a des gens qui sont ici et sont intégrés depuis longtemps ». Leur présence ne serait pas problématique en raison des lieux familiaux et de la proximité culturelle, alors que « pour les autres ça pose des problèmes d'intégration, d'insertion, de droits, de reconnaissance de leur culture, de leur savoir, de leur compétence, c'est un immense travail à faire ».

Connaissance, perception et informations sur les politiques menées en lien avec l'accès aux droits

- Les participant.es notent que <u>l'installation des « migrants » dans la région s'est traduite notamment par la création d'associations</u> au niveau régional.
- Les associations n'ont <u>pas une connaissance globale de la présence des ressortissants de pays tiers sur le territoire</u>. L'une des participantes met en avant que <u>cela a des conséquences sur les populations qui sont ciblées</u>; travaillant pour deux associations, elle s'est en effet rendu compte que les Soudanais s'adressaient particulièrement à l'une des associations, où les ressortissants syriens étaient méconnus, contrairement à la seconde association où les ressortissants syriens sont très présents. Le <u>manque de</u> statistiques pour avoir une meilleure connaissance des réalités dans la région est également relevé.
- Le <u>manque d'implication de certaines ONG</u> qui se rendent « de temps en temps » dans la région et <u>la</u> <u>méconnaissance des réalités par les acteurs responsables de programmes</u> (qui se limitent à des discussions de bureau sans aller sur le terrain) <u>nuisent à la pertinence des activités menées</u> pour assurer l'accès aux droits des ressortissants de pays tiers dans la région.
- La question du <u>manque de suivi et de l'accompagnement visant à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs</u> est également déplorée. Certains soulignent le rôle que pourraient, voire devraient jouer les associations. Le manque de liens avec les personnes migrantes et d'implication des institutions sont considérés par certains comme des freins à cet investissement des associations. Pour ce qui est des acteurs institutionnels, certains soulèvent le différentiel existant entre les slogans, les politiques et les réalisations visibles sur le terrain. Il est de plus souligné que les modalités de mise en place de certains dispositifs en bloquent l'accès et excluent en pratique certains ressortissants de pays tiers qui devraient pourtant pouvoir y accéder. Il s'agit parfois de blocages découlant des dispositifs techniques, comme cela a été le cas dans le cadre de l'opération de vaccination généralisée contre la Covid-19 avec la demande de saisir via le portail internet le numéro de titre de séjour ou de passeport des concerné.es.

- <u>La politique migratoire est assimilée pour certain.es à des initiatives vis-à-vis des 'Subsahariens'</u>, comme l'énonce un participant : « En ce qui concerne les Subsahariens, il y a des initiatives qui ont été prises, des cartes de séjours qui ont été distribuées ».
- Une incompréhension de la politique migratoire suivie est soulignée par plusieurs intervenant.es.
- La <u>connaissance de l'existence de certains textes juridiques et procédures soutenant l'accès aux dispositifs à certaines catégories de personnes migrantes</u> semblent être connues de certain.es, mais cette connaissance <u>reste vague pour la plupart d'entre eux.elles.</u> En particulier, ils.elles soulignent le manque de visibilité existant en matière de déclinaison sur le territoire et au niveau régional.
- Si les opérations exceptionnelles de régularisation menées en 2014 et 2016/2017 sont mentionnées à plusieurs reprises, les <u>procédures de régularisation de droit commun (découlant de la loi), les perspectives qu'elles ouvrent pour certaines catégories de ressortissants de pays tiers et leurs contraintes ne semblent pas être connues.</u>
- Le recours spontané à la catégorie de « migrant subsaharien » <u>interroge la connaissance qu'ont les participant.es au sujet des droits dont disposent les étranger.ères au Maroc en termes d'entrée, d'emploi et de séjour selon leur nationalité notamment. Les participant.es sont cependant <u>conscients du fait que, légalement, les conditions d'entrée sur le territoire marocain diffèrent selon la nationalité des étranger.ères</u>. Ils savent que les ressortissant.es du Sénégal et de Côte d'Ivoire sont dispensé.es de visa d'entrée. Un manque de connaissance plus global des conditions d'entrée et des autres bénéficiaires de ces dispenses de visa d'entrée est cependant constaté.</u>
- Le lien et <u>l'interdépendance entre accès à un emploi autorisé et régularisation du séjour</u> semble aussi être connu des participant.es.
- Comme l'une des participantes impliquées dans une association soutenant l'accès à la scolarisation le souligne, il y a à présent moins de difficultés pour intégrer des enfants migrants dans les écoles publiques, du fait du soutien apporté par certains programmes, de l'engagement du Ministère de l'éducation et de la mise en place d'un petit comité chargé notamment d'évaluer le niveau scolaire de l'enfant et de soutenir l'accès des enfants migrants à l'école. La méconnaissance des textes juridiques par les acteurs institutionnels est soulevée comme étant l'une des entraves ayant existé.
- Des participant.es soulignent le <u>manque d'implication de certaines populations migrantes</u>. Concernant la scolarisation, une participante souligne les difficultés rencontrées concernant les enfants syriens, considérant qu'« ils inscrivent leur enfant juste pour avoir le papier de scolarité, mais ils ne s'intéressent pas à la scolarité, par contre les autres, ils ont appris Darija, ils ont appris la langue, les anglophones ont appris le français, et ainsi de suite ».
- Certains participant.es soulignent également la <u>prise en compte grandissante des femmes migrantes</u> dans le cadre des dispositifs de protection contre les violences, du fait de l'accompagnement réalisé par les associations, de l'implication des Procureurs du Roi et des réformes engagées concernant la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et concernant la migration.
- A plusieurs reprise, le <u>travail de sensibilisation mené par les associations</u> est mis en avant, ayant permis de <u>limiter des refus de service</u> à l'encontre de ressortissants de pays tiers « migrants », émanant d'acteurs privés (taxi notamment), mais aussi d'agents de services publics, ainsi que des difficultés d'accès à des <u>dispositifs</u> tels que l'hôpital, le centre de soins, le tribunal ou la Moqataa (arrondissement). L'accompagnement par des associations est alors parfois présenté comme incontournable, impliquant une <u>dépendance vis-à-vis de ces intermédiaires pour accéder à certains droits ou procédures</u>.

- Le fait que certaines avancées soient soutenues par l'<u>implication personnelle de certains acteurs institutionnels</u> est relevé, ainsi que les <u>difficultés que cela implique</u> (changements de postes ou départs à la retraite des concernés, dépendance à ces/cette personne(s) pour l'accès aux droits, manque de relais au niveau interne et d'engagement plus global de l'institution).
- Certains participant.es indiquent <u>recourir à la hiérarchie dans le cas de certains blocages</u> à l'accès aux droits ou procédures (la Direction régionale de l'éducation nationale par exemple, en cas de résistances de directeurs d'école à scolariser un enfant).
- Certains participant.es mettent en avant les <u>coordinations soutenant leurs interventions</u>, comme il en est des <u>référencements</u> vers le centre d'hébergement de l'association Aïn Ghazzal pour les femmes victimes de violence, vers MS2 pour les questions d'accès aux soins, l'Eglise pour une assistance sociale ou l'OMDH pour une assistance légale pour demandeur d'asile notamment. Le Groupe de travail protection (GTP) soutient cette coordination orientée vers les personnes migrantes mais des coordinations comme celle des cellules de protection des femmes et enfants victimes de violence a aussi permis aux acteurs de mieux se connaître et d'intervenir ensemble, notamment pour des situations concernant les femmes migrantes.
- Les acteurs associatifs estiment que <u>les associations ont un rôle important à jouer</u> en vue de :
 - valoriser le savoir et la culture des personnes migrantes qui s'installent sur le territoire;
 - contribuer à leur insertion économique, sociale, politique, culturelle, etc.;
 - <u>accompagner les politiques</u> des institutions, des communes, de la région, de l'État, des administrations pour la mise en place de la politique migratoire ;
 - <u>soutenir une meilleure information</u>, sur les textes de loi et sur les réalités de terrain, des acteurs institutionnels chargés de mettre en œuvre les dispositifs de la politique migratoire.

Ces acteurs disent que <u>les associations font un travail conséquent</u> et se disent prêts et disposés à travailler avec l'État et ses institutions mais déplorent :

- le manque d'implication des institutions ;
- les <u>difficultés liées à l'éparpillement dans les actions mises en place</u> ;
- les difficultés de ciblage des bénéficiaires.

Il y a un manque de lien entre les associations intervenantes et les institutions compétentes (malgré l'existence du Groupe de travail protection, soutenu par le HCR, qui réunit plusieurs des associations présentes pour échanger sur ce que font les uns et les autres) <u>ainsi que de coordination continue</u>, impliquant que les associations ne soient pas sollicitées uniquement en cas de besoin, par exemple pour débloquer des situations (prise en charge, assistances, etc.). Les acteurs associatifs souhaiteraient en effet être impliqués de façon régulière dans des collaborations et échanges au sujet des stratégies, des analyses de situations, etc.

Par ailleurs, si les associations peuvent soutenir l'accompagnement, l'accueil et l'orientation des ressortissants de pays tiers, les participant.es soulignent qu'ils ne peuvent intervenir pour l'accès à certaines procédures (celles de la régularisation et de l'emploi en particulier).

Recommandation pour l'amélioration de l'accès aux droits

- Un participant dit qu'il faudrait <u>renforcer encore plus la synergie entre acteurs associatifs et institutionnels</u>: « Il y a une synergie qui doit être créée entre les institutions qui portent certains projets et la société civile qui travaille sur le terrain. C'est de cette façon-là, je crois, qu'on doit aller ensemble pour réaliser certains projets, parce que, des fois, la société civile, elle se bloque dans

certaines choses, et même les institutions, sans l'aide de la société civile, je crois qu'elles ne vont pas pouvoir opérationnaliser certaines choses ».

- Suite au constat fait de l'installation de davantage de « migrants africains » sur le territoire de l'Oriental, un autre participant interpelle sur la nécessité <u>d'influencer les politiques publiques en passant par des élus parlementaires</u>, mais également <u>d'agir sur les politiques publiques en soutenant l'intervention de leaders subsahariens</u> qui défendraient les intérêts de cette population, au-delà de ce qui peut être fait au travers d'associations.
- A plusieurs reprises, le <u>manque d'information sur le droit, les procédures et les réalités relatives aux phénomènes migratoires de certains acteurs institutionnels</u> est relevé, ainsi qu'une implication et maîtrise de la procédure inégale selon les interlocuteur.rices. Les participant.es ont donc appelé à soutenir une <u>meilleure information des acteurs intervenant dans la mise en place des dispositifs publics</u>, de les sensibiliser et de <u>diffuser les textes et guides relatifs aux droits et procédures</u>. Il a également été recommandé de mettre en place des <u>programmes de formation à destination des professionnels</u> intervenant dans les secteurs concernés par l'accès aux droits des ressortissants de pays tiers (santé, justice, les droits des personnes en situation administrative irrégulière, etc.).
- Il est aussi mentionné qu'il faut soutenir une <u>meilleure connaissance des ressortissants de pays tiers</u> présents sur le territoire, de leurs profils, de leurs besoins, de leurs droits, etc., <u>à un niveau global</u> mais soutenant également une meilleure compréhension des spécificités.
- Plusieurs participant.es insistent sur la nécessité d'<u>impliquer les ressortissants de pays tiers dans</u> <u>l'élaboration des programmes et des dispositifs qui les concernent</u>.
- Est également émise l'idée de <u>soutenir l'émergence de leaders</u> représentant des collectifs de ressortissants de pays tiers susceptibles de plaider pour l'amélioration de certains dispositifs, droits et pratiques, mais aussi de soutenir une meilleure connaissance réciproque.
- Le <u>rôle des représentations diplomatiques et consulaires</u> des Etats d'origine des ressortissants de pays tiers est aussi évoqué, ainsi que le <u>rôle</u> qu'ils devraient jouer <u>dans la protection de leurs ressortissants vulnérables</u> (délivrance de cartes consulaires, de passeports, exonérations de frais, protection des mineurs et personnes vulnérables, suivi de certaines procédures, etc.).
- Une autre recommandation des acteurs associatifs est d'<u>ouvrir une nouvelle opération exceptionnelle</u> <u>de régularisation du séjour des étranger.ères afin de favoriser leur intégration et leur accès aux droits</u>.
- Il est également recommandé de <u>simplifier les procédures de délivrance et de renouvellement des titres de séjour</u> pour limiter la vulnérabilité administrative, en réduisant les contraintes liées à l'obtention en particulier d'un contrat de bail et d'un contrat de travail formel.
- A différentes reprises, l'importance du suivi de l'opérationnalisation, par les administrations compétentes, des mesures adoptées relatives aux différents domaines du droit (entrée sur le territoire, régularisation, emploi, scolarisation, etc.) est posée. Il est donc recommandé de se pencher sur les modalités concrètes et pratiques de traduction des mesures décidées, au travers du contrôle de leur mise en œuvre et de leur adaptation pour éviter tout refus d'accès aux droits injustifié. Cela pourrait impliquer des mécanismes intra-institutionnels ou des mécanismes extérieurs, en lien avec les administrations concernées (ministères en particulier).
- Des <u>moyens supplémentaires à l'opérationnalisation de certaines lois et dispositifs de protection</u> sont aussi appelés par plusieurs participant.es, dans le cadre notamment de la protection des enfants ou des victimes de traite.

2. Focus group à destination des acteurs institutionnels

La session de consultation adressée aux acteurs institutionnels a réuni 11 personnes représentant le Conseil de la Région de l'Oriental (2 personnes), la Commune d'Oujda, la Commune de Nador (2 personnes), L'Académie Régionale d'Éducation et de Formation - AREF, l'ANAPEC, la Délégation régionale de l'emploi, La Direction régionale de la santé, l'Entraide nationale et la Wilaya (SGAR/WRO).

La session a été introduite par le vice-président du Conseil de la Région de l'Oriental. Celui-ci a souligné le travail réalisé par le CRO sur un ensemble de projets liés à la migration depuis 10 ans, avant d'évoquer le projet DEPOMI, l'orientation de l'atelier de consultation vers les institutions particulières que sont notamment les communes d'Oujda et de Nador, lieu où la migration est plus visible, ainsi que l'importance d'impliquer les différentes institutions étatiques chargées des questions de santé, d'emploi, d'éducation, etc., « qui reçoivent beaucoup et qui ressentent l'effet de la migration ». La cheffe du département de la coopération internationale, du partenariat et du développement a ensuite pris la parole pour présenter les grands axes du projet DEPOMI. Plusieurs participant.es ont souligné l'opportunité que pouvait constituer cette rencontre pour échanger sur les questions migratoires et de déploiement des politiques migratoires au niveau régional.

Perception de l'immigration dans la région

- La région de l'Oriental est clairement <u>perçue comme une région coutumière de la migration</u>. Pour certains participant.es, le fait qu'il y ait eu une forte émigration de ses ressortissants a pour conséquence une meilleure acceptation des étrangers.
- La région a connu une certaine <u>évolution</u> concernant la migration. La région est présentée comme étant d'abord une <u>région d'émigration et de transit</u>, qui s'est transformée plus récemment en <u>région d'installation</u> du fait de la stabilisation de personnes migrantes et réfugiées. Cette installation se manifeste, comme l'explique le responsable de l'AREF, par l'inscription de <u>davantage d'enfants ressortissant de pays tiers de divers nationalités et statuts dans les écoles, surtout dans certaines zones. Le nombre de réfugiés serait en augmentation, avec des nationalités spécifiques telles que les Syriens, les Soudanais, les Libyens, ainsi que quelques pays subsahariens. La représentante de la Direction régionale de l'emploi indique que <u>la migration n'est aujourd'hui plus limitée aux personnes migrantes en provenance de l'Afrique et des pays arabes, mais que des personnes viennent aussi d'Europe pour s'installer au Maroc et mener des projets pour améliorer leurs conditions de vie.</u></u>
- La <u>diversité des nationalités</u> des ressortissants est évoquée essentiellement sous celui de la <u>langue</u> (anglophone, francophone) qui implique des difficultés de communication et de compréhension supplémentaires.
- Selon leurs domaines d'intervention, <u>les acteurs évoquent davantage les populations migrantes auxquels leurs services s'adressent</u>. Par exemple, pour les personnes travaillant à la Direction régionale de l'emploi, l'immigration n'est pas seulement limitée aux ressortissants d'Afrique et des pays arabes mais concerne aussi des personnes venues d'Europe pour s'installer sur le territoire marocain. Le responsable de l'AREF pense que l'arrivée des enfants dans les écoles s'accompagne d'une intégration sociale.
- L'une des participantes souligne que le phénomène de la migration n'est aujourd'hui plus un phénomène nouveau, que les acteurs s'y sont familiarisés et que la migration est devenue un phénomène habituel.

- Plusieurs participant.es ont souligné la <u>perception péjorative que pouvaient avoir un certain nombre de citoyens</u> de la ville d'Oujda par rapport à l'immigration et aux personnes migrantes, en mettant en avant le peu de distinction opérées entre les personnes migrantes, ainsi qu'entre personnes migrantes et réfugiés.
- L'un des représentants de la Commune de Nador présente la migration comme un phénomène humain qui soulève des défis sécuritaires et juridiques. Il indique que la ville de Nador est une ville frontalière émettrice d'un grand nombre de personnes migrantes, au point que la population des émigrés est plus grande que la population vivant dans la ville. La ville de Nador est aussi une ville de transit et d'installation pour les personnes migrantes d'origine subsaharienne ou syrienne souhaitant se rendre à Melilla. Cette présence et ces flux posent un défi majeur qui nécessite une réflexion et la mobilisation de tous.

La mise en œuvre des dispositifs visant l'accès aux droits

- Certains acteurs ne se sont impliqués dans des programmes relatifs à la migration que depuis le lancement de la stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA), au travers notamment de programmes de coopérations étrangères (GIZ et programme RECOMIG par exemple). D'autres étaient pourtant déjà investis.
- Les participant.es expliquent en quoi leur institution est impliquée dans l'accès aux droits des ressortissants des pays tiers :
 - L'Agence Nationale de la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), en tant qu'institution spécialisée dans l'intermédiation d'emploi, accompagne (i) les chercheurs d'emploi issus de la migration des autres pays à trouver un emploi au Maroc et (ii) les investisseurs qui cherchent un appui. L'ANAPEC est surtout sollicitée par des Marocains résidant à l'étranger qui reviennent s'installer au Maroc, et moins par les ressortissants de pays tiers. Pour ces derniers, ses services sont <u>ouverts aux personnes en situation administrative régulière</u> uniquement (détentrices d'une carte de séjour) et l'offre de service est similaire. L'ANAPEC n'a pas été davantage sollicitée à partir de 2013, mais plutôt à partir de 2017 et la crise des Syriens. Le nombre des demandeurs étrangers reste pourtant très limité, beaucoup d'entre eux ne détenant pas de titre de séjour ou étant de passage. Par ailleurs, le responsable de l'ANAPEC indique que les personnes migrantes travaillent généralement dans l'auto-emploi et ne s'orientent pas vers le salariat.
 - La Direction régionale de l'emploi, service rattaché au ministère de l'inclusion économique, la petite entreprise et de l'emploi et de la compétence, dispose d'un service dédié à l'emploi des étrangers. Au niveau de plusieurs régions (Fès, Agadir, Marrakech, Casablanca, Tanger), des guichets Taechir traitent les demandes d'accès à l'emploi soumises par des candidat.es étranger.ères. Au niveau de la région de l'Oriental, il n'y a pas encore de guichet Taechir.
 - La Direction de la santé indique que l'institution a dû s'adapter au fil du temps et a développé des programmes et des orientations pour prendre en charge l'accès à la santé de la population étrangère. Il existait au départ une certaine méconnaissance des professionnels de la santé concernant la prise en charge des personnes migrantes. Si leur demande en santé est en partie identique à celle des Marocain.es (l'éducation pour la santé, la vaccination, la surveillance des femmes enceintes, les maladies chroniques, le diabète, ...), la population migrante peut rencontrer des problèmes de santé spécifiques (maladies tropicales et problèmes de santé liés à leur trajet, à des agressions physiques, psychologiques, ...). Les préoccupations et l'investissement du Ministère de la Santé vis-à-vis des personnes migrantes sont antérieurs à

la SNIA (2013) et font notamment suite à la publication en 2003 d'une circulaire visant à soutenir leur prise en charge en cas d'urgence. Des formations pour les professionnels de la santé ont été données, notamment pour la prise en charge médico-sociale et pour l'accompagnement des femmes battues et en situation difficile. Ils ont plus largement préparé un plan d'action pour la prise en charge des personnes migrantes qui a permis de cadrer les interventions sur la base d'une feuille de route structurée. Ce plan d'action a ensuite été décliné au niveau régional et provincial. Tous les centres de santé prennent en charge les personnes migrantes, mais des centres de santé de référence les prennent particulièrement en charge, du fait de leur proximité avec les lieux d'installation de ces personnes. La prise en charge des personnes migrantes dans les CHU constitue une difficulté (le niveau 1 est gratuit et constitue 85% de la demande des soins, mais les niveaux 2 et 3 impliquent des frais qui doivent être pris en charge par une couverture médicale). Le Ministère de la Santé développe un plaidoyer auprès des décideurs pour une couverture sanitaire universelle qui pourrait faciliter la prise en charge des frais de santé pour les ressortissants des pays tiers sans avoir à solliciter des soutiens financiers auprès d'acteurs extérieurs, ponctuels et incertains. La responsable de la Direction régionale de la Santé indique la collaboration entretenue avec des associations et représentants des communautés d'origine des personnes migrantes. Elle mentionne également l'intervention, au niveau des urgences des hôpitaux de niveau 2, d'une cellule pour la protection des femmes et des enfants victimes de violences, qui réalise l'accompagnement médical, social et réglementaire pour les personnes concernées.

- Le représentant de l'Académie régionale d'Education et de Formation (AREF) mentionne deux notes publiées depuis 2013 concernant l'intégration des enfants issus de la migration dans le système scolaire (2013, 2018). Il indique également un projet de loi en cours, dans le cadre du lancement de la loi cadre sur l'enseignement qui soutiendrait la scolarisation des enfants à besoins spécifiques (enfants en situation de handicap, issus de la migration, etc) à travers une aide sociale notamment. Par ailleurs, il indique que le dispositif de l'école de la 2ème chance permet aux enfants en rupture de scolarité ou trop âgés pour intégrer la scolarité au niveau adéquat de bénéficier d'une scolarisation axée sur la pratique. Ces écoles de la 2^{ème} chance sont gérées par des associations qui doivent respecter le programme de l'académie et du ministère. Il est dit que l'association Chabiba, qui intervient dans l'Oriental et qui a développé une expérience en la matière, n'a pas pu assumer le nombre important de demandes qui lui ont été adressées. En outre, l'AREF dispose d'un département spécifique à l'éducation inclusive qui permet un suivi des enfants à besoins spécifiques et de leurs parcours. Le représentant de l'AREF souligne aussi, par ailleurs, le rôle joué par les associations dans la médiation menée auprès des familles pour encourager à la scolarisation des enfants et pour tenter de surmonter les difficultés liées aux langues (surtout pour les anglophones et les lusophones). Des partenariats sont également entretenus avec des organisations internationales comme l'UNICEF, qui dispose de points focaux et de programmes dans lesquels interviennent des associations. Ces différentes collaborations inter-institutionnelles avec des associations et des organisations internationales permettent de suivre de manière coordonnée certains enfants issus de la migration et scolarisés. Elles interviennent aussi concernant le suivi de leur vaccination et pour la disponibilité de pass vaccinaux dans le contexte du Covid-19, nécessaires pour l'inscription des enfants à l'école et pour lesquels des difficultés existent.
- Le représentant du **Conseil de la Région de l'Oriental** présente l'espace de concertation créé pour soutenir l'échange entre acteurs sur la migration, le partage d'informations et une meilleure connaissance de ce que font les uns et les autres (santé, éducation, etc.). Le projet est que cet espace de concertation sur la migration soit officiel, avec un statut et des lois qui l'organisent. Des discussions sont en cours avec le Wali et le Ministère de l'Intérieur dans ce sens. Le représentant du Conseil de la Région de l'Oriental informe également qu'une rencontre sera prochainement organisée, entre le CRO et les communes de Driouch, Berkane,

Oujda et Nador pour que celles-ci puissant intégrer la thématique de la migration et du développement dans leurs Plans d'action communaux (PAC). Cela permettra que, quand les bailleurs de fonds se manifesteront, ils sauront avec qui travailler.

- La **commune d'Oujda** annonce alors que le nouveau PAC va bientôt être lancé. La représentante de la commune évoque alors les interventions dans le cadre de l'état civil concernant les naissances ou les décès qui relèvent du mandat de la commune. L'enregistrement des naissances concerne des personnes de différentes nationalités, en situation administrative régulière ou irrégulière. Elle souligne que des solutions ont été trouvées par rapport aux problèmes d'enregistrement à l'état civil grâce à l'action de la société civile. Bien que n'intervenant pas directement dans ce service, elle indique que les enregistrements des naissances ont pu être accordés aux personnes migrantes en situation administrative irrégulière pour soutenir les droits des enfants, en mobilisant la même procédure que celle mise en place pour les mères célibataires. Cela a permis de réduire les exigences dans le cadre de la procédure, en dispensant les personnes migrantes notamment de la présentation de l'acte de mariage.²
- Le représentant de la **commune de Nador** indique que le plan d'action communal (PAC) est en cours de réalisation, avec la mise en place d'un comité dédié à cette question au niveau de la commune de Nador. Ce travail implique cependant de collecter le maximum d'idées et de recommandations en amont.

* Régionalisation des politiques migratoires

Plusieurs des acteurs présents se sont exprimés sur les modalités de collaboration entre institutions ainsi qu'entre institutions et associations, en termes d'élaboration des plans d'action et de déclinaison des programmes d'actions, de stratégies ou de politiques, du niveau national au niveau régional ou local.

Le représentant du Conseil de la Région de l'Oriental revient sur les mandats des collectivités territoriales (C.T.), en soulignant que celles-ci (région, province, commune) sont régies par des lois organiques qui prévoient des compétences propres, des compétences partagées et des compétences transférées. La question de la migration n'est pas explicitée dans les compétences des C.T., ce qui a impliqué une prise d'initiative de la part de la région, en collaboration avec les communes et avec l'appui de la Wilaya pour décliner les deux stratégies dédiées aux RPT et aux MRE. Dans ce cadre, deux conventions ont été signées avec le Ministère³ et une convention a été signée avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Dans ce cadre, l'objectif est d'intégrer la migration dans les Plans d'actions communaux (PAC) et les Plans de développement régionaux (PDR), ce qui a été fait pour le plan d'action régional en 2016 en appréhendant la migration comme support de développement (transferts de fonds et compétences des MRE, valorisation des compétences de RPT). Dans un premier temps, un travail est prévu avec les communes de Nador, Berkane, Driouch et Oujda, avec la coordination du Wali, pour que ces communes intègrent la thématique de la migration et du développement dans leurs plans d'action, dans la mesure où la personne migrante se trouve sur le territoire qui appartient à la commune, et en tenant compte du travail que réalisent les associations et les institutions impliquées (santé, éducation,

³ Il s'agit là du Ministère chargé des MRE et des Affaires de la migration qui, suite au remaniement ministériel de 2019, s'est détaché de sa direction des affaires de la migration, placée sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger

² Remarque : pourtant, selon l'article 17 du décret d'application de la loi relative à l'état civil : « La déclaration de naissance est appuyée par l'avis de naissance et d'une copie de l'acte de mariage lorsqu'il s'agit de marocains musulmans qui atteste la légalité de l'union dont ladite naissance est issue » . L'exigence de l'acte de mariage n'est donc valable que pour les Marocain.es ET musulman.es. Elle ne s'applique donc ni pour les étranger.ères, ni pour les non-musulman.es.

- ANAPEC, ...). L'appui à ces quatre communes pour l'intégration de la thématique migratoire dans les PAC est prévu dans le cadre du projet DEPOMI.
- La représentante de la commune d'Oujda souligne le fait que, pour les décideurs et élus au niveau communal, le postulat est que la question migratoire doit être traitée au niveau national: « C'est l'État qui doit se charger de tout ce qui est immigration, c'est à dire, si on a des immigrés ici dans la commune de... je parle de notre territoire... bien sûr les élus vont dire ça ne figure pas dans les lois organiques, donc comment on peut traiter cette thématique? ». Celle-ci souligne également qu'en matière de coordination, la région a une plus grande marge de manœuvre et dispose de compétences plus larges que les autres C.T. La représentante de la commune d'Oujda relève par ailleurs qu'il existe un dualisme entre C.T. et instances étatiques décentralisées qui pose problème. Il est question de l'intégration de la dimension de la migration dans les programmes de développement, les PAC au niveau des communes et les PDR au niveau des régions. Pourtant, indique-t-elle, les compétences des collectivités territoriales ne sont pas nécessairement celles qui peuvent répondre aux besoins des personnes migrantes, qui renvoient davantage aux services qui relèvent de plusieurs intervenants comme la santé et l'éducation. Les C.T. se retrouvent, au niveau de leur territoire, avec des personnes migrantes avec des besoins à prendre en considération. Le problème est qu'elles ne savent pas où se limite leur intervention. La mise en place d'une gouvernance de proximité dans la gestion de la migration n'a été pris en considération que dernièrement (elle intervient dans le Pacte mondial sur l'immigration et sur l'asile adoptés à Marrakech en 2018). Il est recommandé que les C.T. coordonnent tous ces intervenants des instances étatiques décentralisées. Les nouveaux PDR de la région, les plans communaux, etc., sont aussi une opportunité de mieux comprendre et de sensibiliser sur la question migratoire. Celle-ci doit effectivement être intégrée, en coordination et adéquation avec la politique nationale, dans les lois organiques de ces collectivités territoriales et pas seulement parce qu'il existe un projet de coopération décentralisé qui le propose. La représentante de la commune d'Oujda ajoute enfin que l'un des ingrédients nécessaires à une bonne gestion de la migration est la volonté politique. Selon elle, c'est grâce à cette volonté politique que les communes d'Oujda et de Nador ont pu développer ce travail. Elle souligne également l'apport important des associations dans la région, qui bénéficie d'un tissu associatif très fort.
- La représentante de la Direction régionale de la santé explique que, au Maroc, les services « en haut » font la planification stratégique, fixent les grandes orientations politiques du pays, mais n'interviennent pas dans la planification opérationnelle. Le Maroc ayant signé les pactes et les conventions liés à la migration, les services décentralisés de l'Etat élaborent les plans d'action sur base du contexte local. Cela implique de réaliser un diagnostic de la situation, d'évaluer approximativement le nombre de personnes migrantes présentes, les catégories auxquelles elles appartiennent, leurs besoins, etc. Les services décentralisés élaborent des plans d'action correspondant à des types d'interventions. Ils fonctionnent ensuite dans une démarche de formation des acteurs et mettent en place des protocoles déterminés pour chaque type d'intervention (exemple : vaccination, suivi des femmes enceintes, etc.). La représentante de la Direction régionale de la santé souligne l'importance de la prise en compte des conditions d'habitat, d'alimentation, d'accès à une eau saine, d'insertion dans l'emploi, etc., pour soutenir l'accès à une bonne santé. Il s'agit donc d'une démarche globale, considérant l'accès à la santé de l'individu au travers des conditions d'existence, des capacités de prise en charge des soins de santé (via l'accès à l'emploi et à une couverture médicale notamment), impliquant donc une implication d'acteurs intervenants sur différents domaines d'accès aux droits et aux services, ainsi qu'une coordination entre acteurs. Dans certains programmes, la Direction régionale de la Santé intègre les personnes migrantes dans les programmes prévus globalement, leur faisant ainsi bénéficier de la même offre de soins que celle rendue accessible aux Marocain.e.s. La représentante de la Direction régionale de la

Santé informe également qu'une réforme va intervenir en janvier 2023 dans le système de la santé qui pourrait permettre que d'autres facilitations soient rendues accessibles.

- Le représentant du Conseil de la Région réagit en indiquant que la dynamique de la décentralisation n'est pas encore pleinement aboutie au Maroc. Certains services décentralisés bénéficient d'une certaine indépendance (cf. éducation, santé), notamment en matière budgétaire. Les orientations politiques émanent cependant encore principalement de l'institution centrale (à Rabat), impliquant la transposition des mêmes directives dans les différentes régions du Royaume ; il s'agit alors de les appliquer. Pour le fonctionnaire dans les régions, il ne s'agit pas de prendre des initiatives personnelles, mais d'exécuter les orientations et instructions officielles reçues. Il souligne que les acteurs institutionnels régionaux n'ont pas légalement compétence à s'autonomiser.
- L'un des participants intervient en soulignant qu'il existe beaucoup de règlements, de stratégies, etc., mais que la difficulté réside dans la <u>sensibilisation et la diffusion d'une information complète concernant ces stratégies et les lois en vigueur</u>. Si tous les ministères ont élaboré des stratégies, l'information n'est pas diffusée au niveau régional, ce qui implique des pratiques qui entravent l'accès à certains droits. La sensibilisation et la diffusion de cette information sur les droits permettrait, selon cet intervenant, de faire évoluer le comportement vis-à-vis des personnes migrantes.

Recommandation pour l'amélioration de l'accès aux droits

Recommandations générales

- Concernant l'implication des acteurs locaux
- Un des participants a soulevé l'importance que les <u>besoins soient déterminés sur la base de la proximité</u>, en mettant en avant la <u>légitimité et le rôle de la commune dans l'identification des besoins</u>. Selon lui, les institutions intervenant à un niveau plus élevé devraient intervenir davantage pour <u>soutenir l'accès aux moyens</u> pour les besoins identifiés, ce qui limiterait les décalages entre besoins et projets mis en place et soutenus.
- Une autre participante a souligné l'importance de <u>renforcer les compétences des élus sur la migration</u>. Sensibiliser les membres des conseils des C.T., en vue d'une appropriation et d'une compréhension du sujet, à même de soutenir l'élaboration de plans d'action adaptés, répondant aux besoins identifiés au niveau local.
- -Une autre recommandation explicitée a renvoyé au souci d'impliquer les communes dans les projets élaborés et mis en place, en vue notamment de permettre que celles-ci prennent davantage en considération les populations migrantes dans les projets qu'elles réalisent, tels que les routes ou les écoles. Pour cela, les communes doivent bénéficier d'informations exactes sur ces populations et ne pas tenir compte seulement des citoyens marocains.
- L'importance d'associer la société civile a également été posée, soutenant la recommandation consistant à <u>créer des partenariats avec la société civile à l'échelon local, régional ou même international</u>, en vue notamment de pallier aux marges de manœuvre limitées qui peuvent contraindre les collectivités territoriales dans leurs actions.

Concernant la mise en place de mécanismes de coordination

Plusieurs participant.es ont insisté sur la nécessité de <u>soutenir les échanges entre acteurs</u> institutionnels au niveau local.

Comme l'indique l'un des participants, le sujet de la migration implique une coordination de plusieurs intervenants dans la région de l'Oriental ainsi qu'une coordination au niveau des différents programmes pour <u>unifier les perceptions</u>. Une coordination soutiendrait également une <u>complémentarité entre acteurs et l'identification des problèmes pris en charge</u>.

L'importance de mettre en place des <u>mécanismes pour consolider la coordination, tant au niveau</u> <u>vertical qu'horizontal</u>, a été évoquée par plusieurs intervenant.es, impliquant une meilleure coordination au niveau local « parce que personne n'est au courant de ce que fait l'autre".

Concernant la coordination au niveau local et l'intervention des collectivités territoriales, l'une des participantes appelle à <u>capitaliser sur l'existant et à activer la plateforme lancée par le Conseil de la région et la structure créée à cet effet,</u> initiée au travers de différents projets. Cette participante considère que, grâce à cette structure, la thématique de la gestion de la migration pourrait être prise en charge au niveau local et soutenir la déclinaison de la politique nationale.

Concernant le renforcement des capacités des acteurs et la diffusion des informations sur les droits et procédures

L'un des participants souligne l'importance de <u>soutenir la sensibilisation des acteurs sur les droits des</u> <u>personnes migrantes et la diffusion des informations relatives aux stratégies élaborées par les ministères, les dispositions des conventions internationales ratifiées par le Maroc, les textes de lois <u>adoptés, règlements, etc.</u>, concernant l'accès aux droits pour permettre une mise à niveau des procédures et limiter les pratiques qui interviennent en contradiction avec des droits et des engagements pris par le Maroc.</u>

Un autre participant soutient <u>l'importance de la sensibilisation</u>, mais également celle <u>du renfort des mécanismes d'orientation et d'accompagnement des personnes migrantes</u> vers les services et dispositifs existants et adaptés.

Des <u>réticences</u> à une démarche de renforcement des <u>capacités</u> sont exprimées par l'un des participants, représentant d'une collectivité territoriale, qui préfère une démarche de sensibilisation ou de mobilisation, en particulier lorsque l'on s'adresse à des élu.e.s de collectivités territoriales (président.e d'une commune par exemple). Il s'agit en effet alors de politicien.nes qui ont été élu.es, sur la base de leurs efforts et de leurs compétences. Il s'agit donc davantage de <u>les mobiliser et de les informer</u> que de renforcer leurs compétences.

Recommandations sectorielles

Le Ministère de la Santé développe un plaidoyer auprès des décideurs <u>pour une couverture sanitaire</u> <u>universelle</u> qui pourrait faciliter la prise en charge des frais de santé pour les ressortissants des pays tiers.

L'un des participants représentant une collectivité territoriale recommande une <u>réforme des lois</u> <u>organiques régissant les collectivités territoriales</u> en vue d'élargir les compétences des collectivités territoriales et d'y intégrer le volet relatif à la migration, dans la mesure où les C.T. sont interpellées sur ce sujet.

3. Focus group à destination des ressortissants des pays tiers

Cette session de consultation a vu la participation de quinze ressortissants de pays tiers de différents pays d'Afrique centrale et de l'Ouest francophones. La grande majorité des participant.e.s étaient en situation administrative irrégulière au moment du focus group. Notons cependant la présence de deux étudiantes déscolarisées, demandeuses d'asile et dont les titres de séjour arrivent à expiration.

Perception de l'immigration dans la région

Un premier participant considère que l'immigration est bien reçue dans la région de l'Oriental, bien qu'elle soit entachée de beaucoup de discriminations à l'encontre des personnes « africaines » (agents de transport, location).

Lorsqu'ils sont interpellés sur la présence de ressortissants de pays tiers dans la région, les participant.es évoquent spontanément la présence de ressortissants d'Afrique de l'Ouest et centrale. C'est ainsi que pour l'un des participants, c'est « toutes les communautés. Il y a la communauté malienne, sénégalaise, parfois, toute la communauté subsaharienne est représentée à Oujda... ». Pour une autre participante, « en tous cas, il y a la Côte d'Ivoire, il y a le Cameroun, il y a plusieurs pays »

Lorsqu'ils sont interpellés sur leurs connaissances des personnes migrantes d'autres nationalités ou ayant régularisé leur séjour sous le motif de leurs activités professionnelles, peu de réponses sont apportées par les participant.e.s. L'une des participantes annonce connaître une personne détentrice d'un titre de séjour et travaillant pour une association, ainsi que des étudiants travaillant pour la même association, originaires du Mali et de Guinée Bissau, alors qu'une autre participante dit ne connaître que des étudiants médecins originaires d'Afrique subsaharienne. Lorsqu'il leur est demandé explicitement s'ils connaissent des ressortissants français, italiens ou algériens à Oujda, la réponse est négative.

Connaissance, perception et informations sur les procédures d'accès aux droits

Les discriminations subies

En évoquant les discriminations subies par les personnes « africaines », le premier intervenant à prendre la parole indique que celles-ci sont le fait d'agents privés qui interdisent l'accès aux transports, sans pour autant disposer d'une autorité publique.

Les discriminations subies sont reprises par une autre participante qui fait état de différences de prix appliquées aux « noirs » pour la location de chambres. « Par exemple, pour nous, qui sommes des noirs, les prix sont différents, parce qu'on paye une seule chambre à 700 dhs, et c'est vraiment très élevé par rapport au Marocain qui paye une chambre à 300 ou 250dh... ». Le coût du loyer est également mis en lien avec des restrictions imposées aux filles, par le bailleur, dans l'usage de leur logement et les visites qu'elles peuvent recevoir. Le petit échange entre deux participantes qui suit, relatif au fondement de ces discriminations, aboutit à poser le postulat que celles-ci sont basées sur la couleur de peau. En effet, les deux participantes concernées bénéficient d'un statut d'étudiant et ne sont donc pas considérées comme en séjour administratif irrégulier.

Les conditions d'accès et de renouvellement des titres de séjour pour les « régularisés »⁴

Tou.tes les participant.es ayant bénéficié d'un titre de séjour l'ont obtenu dans le cadre de l'une des deux opérations exceptionnelles de régularisation, sauf deux étudiantes qui ont obtenu leur titre de séjour au bénéfice de la loi n°02-03, en étant intégrées au programme de l'Agence marocaine de coopération internationale (AMCI) soutenant l'accès aux études (publiques) pour des étudiant.e.s issu.es de différents pays. Celles-ci ont bénéficié d'un accompagnement pour l'obtention de leurs titres de séjour.

Les difficultés d'accès et de renouvellement des titres de séjour sont rapidement évoqués par plusieurs participant.e.s. L'une des participantes fait part des difficultés qu'elle rencontre pour le renouvellement de son titre de séjour, obtenu dans le cadre de la première opération exceptionnelle de régularisation : « Avant [en 2015], on donnait le séjour, en tous cas, on faisait la demande avec le passeport, ou la carte consulaire, mais maintenant ils demandent le contrat de travail, et beaucoup de choses. » D'autres participant.es confirment cette exigence de documents supplémentaires au renouvellement du titre de séjour et en particulier celle d'un contrat de travail, mais aussi d'un relevé bancaire et d'un contrat de bail. Aucun.e des participant.es qui avaient été régularisé.es n'a pu renouveler son titre de séjour.

L'un des participant.es précise que des renouvellements ont été rendus accessibles sans contrats de travail ni contrats de bail, mais que le durcissement dans les conditions de renouvellement des titres de séjour est intervenu au fur et à mesure.

Deux participant.es interviennent pour souligner le caractère aléatoire et changeant des documents exigés ainsi que le fait qu'ils ne connaissent pas les conditions formelles, les lois qui sous-tendent ces procédures.

Pour les deux étudiantes présentes, la difficulté réside dans la fourniture d'un contrat de bail.

L'une des participantes souligne que les documents à fournir pour les enfants sont aussi compliqués à obtenir.

La volonté de renouvellement du titre de séjour est exprimée par la plupart des participant.es, qui déplorent le fait de ne pas pouvoir y accéder. L'un d'eux souligne le fait que le Maroc s'est inspiré de ce qui se passait dans d'autres pays ayant mis en œuvre une opération exceptionnelle de régularisation (la France est prise en exemple), sans pourtant que la régularisation s'accompagne de l'accès à un logement et à un emploi permettant la stabilisation du séjour. Un autre participant présente sa situation : père d'enfant avec une ressortissante marocaine, celui-ci a pu obtenir la régularisation de son séjour dans le cadre de l'une des opérations exceptionnelles de régularisation, avant d'être incarcéré et que son titre de séjour expire. Celui-ci a été condamné à une amende de 3 000 dh. En sortant de prison, il a tenté de renouveler son titre de séjour mais n'a pas pu fournir le contrat de travail qui lui était demandé.

L'un des participants indique par ailleurs que l'obtention d'un titre de séjour ne lui a ni permis de trouver un emploi formel, ni d'être contacté dans le cadre de programme d'accompagnement. Il qualifie alors ce document de « décoratif » et sans utilité. Il affirme ne pas avoir été informé des différents programmes qu'intégrait la Stratégie nationale d'Immigration et d'asile (SNIA) en termes de soutien à l'insertion socio-professionnelle des 'régularisés'.

⁴ De l'une des deux opérations exceptionnelles de régularisation du séjour des étrangers (2014 – 2016/2017)

L'enregistrement des enfants à l'état civil

Les participant.e.s ayant eu des enfants sur le territoire ne connaissent pas la procédure d'enregistrement à l'état civil. La plupart d'entre eux.elles ont pu obtenir l'enregistrement de leurs enfants à l'état civil marocain, mais la démarche a été réalisée par une association, sans qu'ils.elles n'en maîtrisent la procédure. L'une d'elles évoque cependant sa tentative de procéder elle-même à l'enregistrement à l'état civil : « Une fois, j'ai cherché à le faire moi-même, je suis partie à la Mouqataa. On te dit : 'Non non, pas ici, il faut voir tel bureau'. Tu pars dans le bureau, ils te disent : 'Non, non, non, il faut voir tel autre bureau'. Alors je ne savais pas quoi faire. C'est ainsi que je me suis renseignée à l'association. Il faut donner ton identité, l'identité du père de l'enfant et eux ils savent quoi faire ».

Pour l'un des participants, père d'enfants avec une Marocaine mais dont l'union n'est pas officiellement reconnue, sa filiation n'est pas reconnue dans l'état civil, et les enfants sont enregistrés sous le nom de leur mère, qui est considérée comme célibataire en l'absence de contrat de mariage reconnu.

L'une des participantes n'a pas pu enregistrer tous ses enfants à l'état civil. Si son fils, né à Oujda, est enregistré à l'état civil grâce au soutien d'une association, sa fille, née à Tan Tan, ne l'est pas ; elle dit : « Il n'y avait pas d'association là-bas ».

L'une des participantes évoque les difficultés liées à l'enregistrement des enfants à l'état civil de son Etat d'origine. Elle indique avoir procédé à l'enregistrement à l'état civil de son premier enfant sans difficultés en 2012, puis de son second enfant, mais rencontrer des difficultés pour l'enregistrement de son troisième enfant. Elle dit avoir été orientée par son ambassade vers le Procureur du Roi pour un enregistrement auprès de l'Ambassade dans un délai de 30 jours. Le délai de 30 jours étant passé, elle est réticente à se rendre auprès du Procureur du Roi et ne comprend pas cette nouvelle procédure imposée par l'Ambassade de son Etat d'origine. Ses enfants semblent avoir été enregistrés auprès des autorités marocaines, via la procédure devant les services de l'état civil de la Moqataa (30 jours).

L'accès à l'emploi

Les participant.e.s renvoient aux difficultés d'obtention et de renouvellement des titres de séjour pour expliquer leurs difficultés à trouver un emploi.

L'un des participants informe qu'il lui a été conseillé de se rendre au Conseil de la Région de l'Oriental pour obtenir des informations et conseils, en s'adressant en particulier au nouveau secrétaire du CRO.

> Scolarisation des enfants

L'une des participantes a été accompagnée par une association pour inscrire son enfant de 5 ans à l'école. Elle rapporte qu'on lui a répondu qu'il n'y avait pas de place à l'école. Son enfant a suivi de petits cours de coloriage dans une association proche de son domicile avant d'arrêter. Elle dit ne pas avoir retenté depuis, du fait notamment du coût de la scolarisation qu'elle ne peut couvrir en raison des autres charges financières qu'elle a (le loyer en particulier).

Deux participant.es soulignent également les difficultés liées à la langue (arabe) dans les écoles, que l'une d'entre eux.elles présente ainsi : "Tu vois un enfant qui est intelligent mais comme tu ne comprends pas l'arabe, donc tu n'as même pas envie d'aider l'enfant pour son devoir. (...) Tu ne sais pas quoi faire".

L'accès à la justice

Si la plupart des participant.es disent ne pas connaître leurs droits et les procédures, l'un d'eux explique que, s'il avait un problème d'accès aux droits et qu'il considérait que c'était nécessaire, il se rendrait au commissariat de police. Il n'a cependant jamais entrepris cette démarche. L'une des participantes réagit en disant avoir tenté de mener cette démarche mais qu'elle n'en voit pas l'utilité, celle-ci n'ayant abouti à aucun résultat. Un autre participant conforte ce propos en avançant que « au Maroc, quand tu viens seul, tu es négligé », et sous-entend qu'il y a plus de considération lorsqu'il y a un accompagnement de la part d'une association.

Certain.es participant.es évoquent des soutiens dont ils.elles ont pu bénéficier dans le cadre de l'accès à la justice. L'une d'entre eux évoque une personne intervenant pour une association vers laquelle elle oriente des personnes qui rencontrent des problèmes avec la justice. Elle ne connaît pas le nom de l'association en question.

Un autre participant raconte avoir été orienté vers la Commission régionale des droits de l'Homme lorsqu'il a eu à être confronté à la justice pour bénéficier d'un soutien.

L'accès aux soins

L'accès aux soins n'est évoqué que par l'une des participantes qui évoque le fait que, dans l'attente d'être reçu à l'hôpital, les Marocain.es passent devant.

Les programmes d'assistance sociale et d'accompagnement des associations

Les participant.es font part d'une connaissance hétérogène des associations existantes. Certain.es connaissent certaines associations et ont pu bénéficier d'assistances tels que des distributions de paniers alimentaires et des cours pour les enfants de moins de 5 ans (avec prise en charge de fournitures et du transport).

Les participantes concernées indiquent cependant qu'il s'agissait d'une assistance apportée ponctuellement ("un mois seulement") ou de paniers alimentaires insuffisants.

L'un.es des participant.es déplore le fait que certaines associations apportent des aides ponctuelles, en particulier sous forme de paniers alimentaires, sans s'enquérir en amont des besoins réels.

Parmi les activités mises en place par des associations sont aussi évoqués des ateliers d'échange et de concertation mis en place par certaines associations qui permettent, selon l'un des participant.es, de s'exprimer et de faire part de ses besoins tout en laissant espérer qu'un programme de soutien suivra.

Les associations d'étudiants ainsi que celles intervenants pour le HCR sont également évoquées, sans précisions quant à leurs modalités d'intervention. Cependant, parmi les actions présentées, nous notons celles des étudiant.es en médecine (conseils et consultations médicales occasionnelles) ainsi que celles de l'Eglise qui propose aux personnes migrantes des formations professionnelles (exemple : couture). L'un des participants indique cependant que les programmes des églises, protestantes comme catholiques, ont été réduits. S'en suit un échange entre participant.e.s concernant les activités des églises, actives pour certain.es dans d'autres villes (soutien pour les femmes enceintes, paniers alimentaires, ...), mais qui ont réduit leurs services ou qui n'interviennent plus que ponctuellement. L'une des participantes indique que, pour pouvoir bénéficier d'une assistance auprès de l'Eglise, il faut être connu d'elle et s'y présenter. Répondant à une autre participante qui déplore le fait de n'être jamais contactée pour recevoir une assistance alors même qu'elle y est connue, celle-ci indique qu'il faut participer régulièrement aux activités de l'Eglise.

Des dispositifs d'hébergement d'urgence sont également évoqués (association MS2), ciblant des profils de personnes migrantes particuliers et apportant un hébergement temporaire.

Recommandations pour l'amélioration de l'accès aux droits

Plusieurs des participant.es font part de la nécessité de <u>diffuser l'information sur les droits</u>, <u>les procédures et les programmes existants</u> susceptibles d'apporter un soutien aux personnes migrantes.

L'un des participants recommande la mise en place d'un <u>centre d'accueil pour les nouveaux arrivants</u> à Oujda. Il le présente non seulement comme un besoin mais également comme un moyen de limiter les risques pris par les accueillants qui, en hébergeant des personnes migrantes, peuvent se voir interpeller par la police. Il explique : "On nous a dit, mille fois, qu'il faut accueillir le frère...Mais avec l'Etat du Maroc... La police vient encore m'arrêter, je suis dans l'accueil, je ne suis pas dans la frontière, je suis dans l'accueil, ça veut dire j'ai mes frères à la maison... Je crois que c'est là où les institutions échouent dans la migration".

Evoquant la présence de nombreuses associations et les efforts fournis par les autorités marocaines, alors même que le Maroc est un pays en voie de développement qui ne dispose pas de gros moyens, l'un des participants pointe la nécessité de <u>soutenir l'autonomie des personnes migrantes</u> en appelant à <u>faciliter la délivrance et le renouvellement des titres de séjour</u>.